

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Dossier n°9

**DETERMINATION D'UN NOM POUR LA SALLE MUNICIPALE
« ANCIENNE C.A.P.L. »**

Monsieur le Maire propose aux membres présents de voter parmi la liste de nom suivante pour choisir le nom de la salle municipale dite « ancienne C.A.P.L. », située avenue Général De Gaulle.

- Salle des Dauphins 2 voix
- Salle Marcel Pagnol 3 voix
- Salle Frédéric Mistral 9 voix
- Salle Alphonse Daudet 0 voix
- Salle Pétrarque 1 voix

Aucune autre proposition n'ayant été faite, la salle municipale dite « ancienne C.A.P.L. », située avenue Général De Gaulle, est dénommée « salle Frédéric Mistral ».

Informations diverses

- Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention d'engagement relative à l'implantation, au financement, à la gestion et à la maintenance de la signalisation d'information locale à visée touristique entre le Conseil Général de Vaucluse et la Commune de Visan. Il insiste sur le fait que la mise en place de panneaux de Signalisation d'Information Locale (SIL) permettrait une meilleure application de la législation, renforcée dernièrement par les lois « Grenelle 2 », en matière de pancartage.
- Jean François Prévost demande des informations concernant l'alimentation en eau potable du quartier des Grandes Auzières. Monsieur le Maire indique qu'une association s'est constituée afin que ce quartier soit desservi par le réseau d'eau potable. Après de nombreuses négociations avec la C.C.E.P., détentrice de la compétence, d'une part, et la SAUR, gestionnaire des réseaux d'autre part, il a été convenu qu'une extension du réseau public pourrait être faite à partir du réservoir d'eau situé quartier de la Blanquette (géré par la SAUR mais pour le compte du Syndicat Intercommunal Rhône-Aygués-Ouvèze), jusqu'à la RD 20. Dès lors il appartiendrait à l'association de faire exécuter les travaux nécessaires à la desserte des habitations demandeuses. Une réunion se tiendra en mairie le mardi 13 mars 2012, en présence de tous les protagonistes afin de régler les imprécisions qui persisteraient dans ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Frédérique GUIRAO
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER
Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 3 alinéa 2 et 6 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Visan approuvé par délibération n°2011/22/04 en date 20 décembre 2011 ;

Considérant les effectifs aux seins des structures d'accueil des enfants en périodes périscolaires (C.L.A.E., restauration scolaire)

Considérant l'organisation des services durant la période estivale et notamment pour la gestion du Point Tourisme,

Il est nécessaire de créer les postes d'agents non titulaires suivants :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C.L.A.E.	IB 297	26/35 heures hebdomadaires	Besoin occasionnel
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Restauration scolaire	IB 297	10/35 heures hebdomadaires	Besoin occasionnel
2	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Point Tourisme	IB 297	25/35 heures hebdomadaires	Besoin saisonnier
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Point Tourisme	SMIC	20/35 heures hebdomadaires	CAE
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Services Techniques	SMIC	20/35 heures hebdomadaires	CAE
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Service jeunesse	SMIC	20/35 heures hebdomadaires	CAE

Vu le budget de la Commune ;

DECIDE à l'Unanimité :

- De créer les postes d'agents suivants :

Nbre de poste	Grade	Service	Rémunération	Temps de travail	Type de besoin
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C.L.A.E.	IB 297	26/35 heures hebdomadaires	Besoin occasionnel
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Restauration scolaire	IB 297	10/35 heures hebdomadaires	Besoin occasionnel
2	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Point Tourisme	IB 297	25/35 heures hebdomadaires	Besoin saisonnier
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Point Tourisme	SMIC	20/35 heures hebdomadaires	CAE
1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Services Techniques	SMIC	20/35 heures hebdomadaires	CAE
1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Service jeunesse	SMIC	20/35 heures hebdomadaires	CAE

**CESSION DE LA PARCELLE B996
QUARTIER LE ROTARD**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°28/1999 en date du 17 mai 1999 portant classement dans la voirie communale et notamment portant sur un échange entre la Commune de Visan et Madame Philomène FRANCON, épouse Léopold MICHEL, quartier le Rotard.

Considérant que parmi les parcelles issues de cette opération, tous les changements de destination de la parcelle B996 d'une superficie de 625m² n'ont pas été effectués et qu'il apparaît difficile à Monsieur Jean Pierre MICHEL, héritier de Madame Philomène FRANCON, épouse Léopold MICHEL, de disposer du bien.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal n°2011/20/07 en date du 4 juillet 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la cession de la parcelle B996 au profit de Monsieur Jean Pierre MICHEL, mais qu'il y a lieu de préciser les modalités de cette cession,

DECIDE à l'Unanimité :

- D'accepter de céder à Monsieur Jean Pierre MICHEL pour l'Euro symbolique la parcelle B996 d'une superficie de 625m².
- D'accepter que les frais inhérents à cette cession et se déclinant comme ci-après, seront à la charge pour moitié de Monsieur Jean Pierre Michel et pour moitié de la Commune :
 - Frais d'actes : 230.00 €TTC
 - Conservateur des hypothèques : 15.00 €
 - Droits de mutation : 25.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à la rédaction d'actes authentiques proposée par Monsieur Matthieu GORDIEN.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir les actes authentiques en la forme administrative.
- D'autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toute pièce et tout acte se rapportant à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire communal la partie du bien n°VOIR00000000000002 cédé.

CONVENTION CHEQUES LOISIRS

La convention a pour objet de mettre en œuvre et de cofinancer le dispositif "chèque loisirs" pour une durée de un an soit à dater du 01 janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

Vu le projet de convention « chèque loisirs »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'Unanimité :

- D'approuver la convention « chèque loisirs » avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) et la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) de Vaucluse, et les autres communes de l'Enclave des Papes, telle que annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « chèque loisirs ».

DEPENSES		
	H.T.	T.T.C.
PEINTURES SALLE ACCUEIL	4 707.58 €	5 630.26 €
PEINTURES VOLETS + FENETRES	2 984.90 €	3 569.94 €
ELECTRICITE	4 571.00 €	5 466.92 €
SAS HALL D'HONNEUR	20 066.89 €	24 000.00 €
IMPREVUS (10%)	3 233.04 €	3 866.71 €
TOTAL RESTAURATION	35 563.40 €	42 533.83 €

RECETTES	
ETAT (Réserve Parlementaire)	20 000.00 €
Autofinancement communal	22 533.83 €
TOTAL RESTAURATION	42 533.83 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de cette somme.
- Les sommes inhérentes à cette aide seront imputées à l'article 1321 de la section d'investissement du budget de la Commune.

Dossier n°5

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION LOGEMENT HÔTEL DE VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le logement vacant situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, place du Jeu de Paume, d'une superficie de 96 m² se composant de 2 pièces principales, d'une cuisine et une salle de bain/WC. Les principales dispositions du bail, qui doivent recueillir l'accord du futur locataire, seraient les suivantes :

- durée de 3 ans
- loyer mensuel de 150.00 €, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL).
- Charges (eau, électricité...) : 50.00 €

DECIDE à l'Unanimité :

- De donner à bail le logement situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, place du Jeu de Paume à Visan aux conditions suivantes :
 - bail d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2012 ;
 - loyer mensuel de 150.00 €, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL)
 - Charges (eau, électricité...) : 50.00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.
- D'imputer la recette correspondante sur le budget communal à l'article 752

DECIDE à la majorité par 12 voix POUR et 6 abstentions (Thierry DANIEL, Guillaume LAVIE, Marie Françoise MONIER, Eric PHETISSON, Jean François PREVOST et par procuration Denis VALAYER)

- De demander une aide à la Région Provence Alpes Côtes d'Azur au titre du Programme d'Aménagement Solidaire, pour l'opération d'aménagement des silos de l'ancienne coopérative céréalière de Visan.
- D'arrêter les modalités de financement prévues dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
Nature de la dépense	Montant HT	Etablissements	tx/op	Montant HT
Démolition	25 000.00 €	ETAT (D.E.T.R.)	35%	77 641.90 €
Hangar ouest	50 259.00 €	Région P.A.C.A.		80 000.00 €
Mur de soutènement	9 400.00 €			
Salle d'activité intergénérationnelle	92 703.00 €			
Jardin	7 500.00 €	COMMUNE		64 192.10 €
Maitrise d'œuvre + imprévus	36 972.00 €			
TOTAL	221 834.00 €	FINANCEMENT		221 834.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de cette somme.
- Les sommes inhérentes à cette aide seront imputées à l'article 1322 de la section d'investissement du budget de la Commune.

Dossier n°4

DEMANDE D'AIDE A L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR – RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, notamment au niveau de l'amélioration de l'accueil des visanais et de l'harmonisation des façades de l'Hôtel de Ville avec l'Hôtel de pélicier ;

Considérant que le montant prévisionnel global de l'opération est fixé à 35 563.40 €HT,

Vu les conditions d'attribution des aides de l'Etat pour des travaux d'intérêt local,

Vu le budget de la Commune,

DECIDE à l'Unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat auprès du Sénateur au titre de la réserve parlementaire, pour la rénovation de l'Hôtel de Ville, selon les modalités financières suivantes :

Monsieur le Maire propose de porter la demande de la Commune sur une aide au titre des travaux d'aménagement des silos de l'ancienne coopérative céréalière de Visan et rappelle que la dépense subventionnable est plafonnée à 230 000.00 €.

Vu le Budget de la Commune de Visan,

DECIDE à la majorité par 12 voix POUR et 6 abstentions (Thierry DANIEL, Guillaume LAVIE, Marie Françoise MONIER, Eric PHETISSON, Jean François PREVOST et par procuration Denis VALAYER)

- De demander une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour l'opération d'aménagement des silos de l'ancienne coopérative céréalière de Visan.
- D'arrêter les modalités de financement prévues dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Etablissements</i>	<i>tx/op</i>	<i>Montant HT</i>
Démolition	25 000.00 €	ETAT (D.E.T.R.)	35%	77 641.90 €
Hangar ouest	50 259.00 €	Région P.A.C.A.		80 000.00 €
Mur de soutènement	9 400.00 €			
Salle d'activité intergénérationnelle	92 703.00 €			
Jardin	7 500.00 €	COMMUNE		64 192.10 €
Maitrise d'œuvre + imprévus	36 972.00 €			
TOTAL	221 834.00 €	FINANCEMENT		221 834.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant le versement de cette somme.
- Les sommes inhérentes à cette aide seront imputées à l'article 1321 de la section d'investissement du budget de la Commune.

Dossier n°3

PROGRAMME D'AMENAGEMENT SOLIDAIRE

Vu l'opération d'aménagement des silos de l'ancienne coopérative céréalière de Visan ;
 Considérant que les travaux envisagés pour l'aménagement des anciens silos ont pour objectif de compléter l'équipement socio culturel de la commune en offrant un local à disposition de différents publics (jeunes et seniors), d'améliorer l'image d'entrée de ville route de Bouchet, d'augmenter la capacité en espace de stationnement à proximité du cœur de village et de créer un jardin public en vis-à-vis de l'école et de la médiathèque.

Vu la demande faite à l'Etat par la Commune de Visan au titre de l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de répartition de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Vu la délibération du 17 février 2012 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur fixant, dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire (P.A.S.), une participation de la région d'un montant de 80 000.00 € pour l'aménagement des anciens silos.

Vu le Budget de la Commune de Visan,

PREAMBULE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Frédérique GUIRAO, comme secrétaire de séance.

Dossier n°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU N°22 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2011

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal n°22 du 20 décembre 2011.

Jean François Prévost indique ne pas être l'auteur de l'interrogation, mentionnée en question diverse, concernant la prise en compte du tracé de la déviation dans la modification du P.L.U. en cours.

Cette remarque notée, le compte rendu conseil municipal n°22 du 20 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR 2012

Monsieur le Maire présente le projet qu'il a été choisi de réaliser en lieu et place de l'ancienne coopérative céréalière, route de Bouchet.

Jean François Prévost souligne qu'il y a abandon du projet de construction d'une crèche à cet endroit.

Jean Noël Arrigoni précise que l'aménagement de la route de Bouchet, dont l'aménagement de la coopérative fait parti, entre dans le cadre d'un partenariat important avec la Communauté des communes de l'Enclave des Papes et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Programme d'Aménagement Solidaire (cf. dossier n°3). Une crèche n'étant pas éligible dans le cadre de ce programme, d'autres choix ont été faits.

Vu l'opération d'aménagement des silos de l'ancienne coopérative céréalière de Visan ;
Considérant que les travaux envisagés pour l'aménagement des anciens silos ont pour objectif de compléter l'équipement socio culturel de la commune en offrant un local à disposition de différents publics (jeunes et seniors), d'améliorer l'image d'entrée de ville route de Bouchet, d'augmenter la capacité en espace de stationnement à proximité du cœur de village et de créer un jardin public en vis-à-vis de l'école et de la médiathèque.

Vu la délibération du 17 février 2012 du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur fixant, dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire (P.A.S.), une participation de la région d'un montant de 80 000.00 € pour l'aménagement des anciens silos.

Vu l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de répartition de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),
Considérant que la Commune de Visan est éligible à la D.E.T.R.,



VILLE DE VISAN

Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL N°23 DU 5 MARS 2012

Etaient présents :

Henry PELISSIER, Maire
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Frédérique GUIRAO,
Pascal TOURNIAYRE, adjoints au Maire, Marie BABIOL,
Stéphanie BOYER, Patrick BERNARD, Thierry DANIEL, Denis
DUPLAN, Guillaume LAVIE, Yvon MICHEL, Marie Françoise
MONIER, Eric PHETISSON, Jean François PREVOST,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Olivier CUILLERAS donnant procuration à Stéphanie BOYER,
François BARBELENET donnant procuration à Henry
PELISSIER, Denis VALAYER donnant procuration à Eric
PHETISSON, Corinne ROBERT excusée